



## Procès-Verbal du Conseil Communautaire 8 novembre 2017 – 18H30

L'an deux mille dix-sept, le 8 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle communale de Montérolier, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T		X	à M. Bertrand
	FRANÇOIS	Isabelle	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T	X		
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	PREZOT	Véronique	T			
	GRENIER	Alain	S	X		
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T			
	VAN DE STEENE	Pascal	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	LENORMAND	Achille	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T			
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	DESREUMAUX	Laurence	T	X		
	BOURGUIGNON	Xavier	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BOCANDE	Annick	T	X		Pouvoir
	BERTRAND	Nicolas	T	X		
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCLÓS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T	X		
	BEAUVAIS	Bernard	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T		X	
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	LORAND PASQUIER	Yvette	T	X		
	LEGER	Yvon	S			

MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T		X	
	PAYEN	Edwige	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	DUVAL	Bernard	T	X		
	VARLET	Danièle	T		X	A Mme Dupuis
	BEUZELIN	Gilbert	T			
	DUPUIS	Arlette	T	X		Pouvoir
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	à Mme Lefebvre
	TROUDE	Michel	T	X		
LEFEBVRE	Nathalie	T	X		Pouvoir	
NEUVILLE-FERRIERES	LABBE	Daniel	T	X		
	THULLIEZ	Gérard	T	X		
POMMEREVAL	GUERARD	Hervé	S			
	TOURNEUR	Sophie	T		X	
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S			
	CHEMIN	Philippe	T		X	
ROCQUEMONT	DROUET	Michel	S			
	LEFEBVRE	Christian	T	X		
GAUTHIER	LAGNEL	Hervé	T	X		
	LETEURTRE	Lydie	S			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	CREVEL	Yves	T	X		
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN L'HORTHIER	BEAVAL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	HAIMONET	Carole	T	X		
	CHEVAL	Serge	T	X		
SAINT SAIRE	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	BRUCHET	Bernard	T	X		
	AUGUSTE	Claude	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-HELLIER	LUCAS	Alain	T	X		
	DUTOT	Myriam	S			
SAINT-SAËNS	HUCHER	Jacky	T		X	à Mme Bellet
	BELLET	Michèle	T	X		Pouvoir
	BENARD	Jean-Pierre	T	X		
	MOUSSE	Armelle	T	X		
	VIGNERON	Philippe	T		X	à M. Pruvost
	PRUVOST	Jean-Marc	T	X		Pouvoir
SOMMERY	BERTRAND	Colette	T	X		
	MONNOYE	Jean-William	T			
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

*NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 68*

*DELEGUES PRESENTS : 55*

*DELEGUES VOTANTS : 60*

#### Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil du 12 octobre 2017
- Communications et informations
- Emprunt pour la Maison de Santé du Pays Neufchâtelois
- Création des budgets annexes ZAE des Grandes Ventes et de Callengeville
- Aide à l'immobilier d'entreprise
- Convention de partenariat pour l'entretien des aménagements avec l'ONF
- Partenariat avec l'association intermédiaire Agir en Bray
- Convention composteurs et lombricomposteurs
- Constitution d'un groupement de commande
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Monsieur le Président constate le quorum, salue la presse et remercie la Commune de Montérolier pour son accueil.

Madame Lorand Pasquier présente sa commune.

Madame Lorand Pasquier est élue secrétaire de séance.

Monsieur Bertrand informe les membres du Conseil Communautaire que le bilan d'activités 2016 de la CCPN a été transmis aux 23 communes de l'ex CCPN.

L'étude rétrospective et prospective de la Communauté Bray-Eawy effectuée par la Mission d'Expertise Economique et Financière de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie a été transmise à chaque Conseiller Communautaire.

✘ Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017

Monsieur Bertrand donne la parole à Monsieur Guérard.

Monsieur Guérard précise qu'il a utilisé 45 litres de produit de traitement et non 4,5 litres comme mentionné dans le procès-verbal.

Monsieur Bertrand indique que la rectification sera effectuée.

Monsieur Guérard souhaite ensuite apporter des précisions, à savoir qu'il est très affecté par le retrait de sa Vice-Présidence et qu'il n'y avait pas que lui qui était absent. Il a été candidat à ce poste, mais reconnaît que sa profession lui prenait beaucoup de temps. Cependant, Monsieur Guérard n'accepte pas le reproche de ne pas être sur le terrain, il allait même à la déchèterie de Neufchâtel-en-Bray le dimanche ; de plus il était en contact régulier avec Madame Pholoppe, Responsable de service et Monsieur Laroche, Ccoordonateur technique.

Monsieur Minel souhaite que l'explication du vote de 13 à 12 Vice-Présidents soit plus précise. Madame Desreumaux qui était absente à ce Conseil Communautaire déplore le manque d'information.

Monsieur Bertrand met au vote le procès verbal en l'état en prenant en compte seulement la rectification sur la quantité de produit de traitement. Monsieur Bertrand ne souhaite pas s'attarder sur la forme du procès-verbal.

*Après la modification concernant la quantité de produit de traitement utilisée par Monsieur Guérard à savoir 45 litres au lieu de 4,5 litres.*

*Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 est approuvé, à la majorité, par les membres du Conseil Communautaire.*

*Abstention : 11*

*Contre : 1*

✘ Décisions du Bureau et du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat de la Communauté Bray-Eawy)

**Décision du Président :**

*Culture :*

Signature d'un contrat avec SICALINES pour un montant de 3 330,00 € HT pour l'organisation de 2 spectacles pour 9 séances.

Monsieur Minel demande un complément d'information.

Madame Le Juez donne les éléments à savoir que ces spectacles remplacent ceux qui avaient lieu habituellement en juin pour certaines communes de l'ex CCSSPB. SICALINES est située à Amiens.

✘ Informations et communications du Président

- Piscine : Monsieur Bertrand et Monsieur Lefrançois « ont activé leur réseau », on devrait avoir une bonne surprise le 16 novembre 2017, à savoir une subvention de 500 000 €, au titre du CNDS. Monsieur Lefrançois précise qu'à force de persévérer, un rendez-vous avec Laura Flessel a été obtenu. Pour information, le terrain nu sera bientôt remis à la Communauté Bray-Eawy. Monsieur Bertrand rappelle que le travail a été fait avant la fusion et qu'il a été poursuivi par le nouvel exécutif communautaire, nous arrivons à 59% de subventions. Monsieur Minel ajoute que c'est un dossier très important à ses yeux, il a la satisfaction d'avoir signé l'engagement du maître d'œuvre en décembre, il se réjouit du travail accompli aujourd'hui.

- Dates à retenir :  
Vœux de la Communauté Bray-Eawy : 19/01/2018 à Neufchâtel-en-Bray suivi d'un concert.  
Inauguration de l'extension de la Maison de Santé de Neufchâtel-en-Bray ainsi que les locaux de la CBE : 20/01/2018 à 11h00.  
Les dates des prochains Conseil Communautaires (1<sup>er</sup> semestre 2018) seront transmises très prochainement.

✘ Emprunt pour la Maison de Santé de Neufchâtel-en-Bray

Monsieur Duval présente le projet de délibération aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Bertrand précise que le sujet a plusieurs fois été abordé lors des différents Conseils, avec l'intervention de l'ancien Président de la CCPN à juste titre sur la bonne trésorerie de la Collectivité.

Il y a un besoin de trésorerie pour le projet de la piscine d'où une décision modificative pour un emprunt sur le budget annexe de la Maison de santé.

Monsieur Bénard ne comprend pas l'articulation de la Maison de Santé et le centre aquatique.

Monsieur Bertrand répond qu'il ne faut pas bloquer la trésorerie de la CBE, ce qui permet de financer sur les fonds propres une partie de la piscine.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-3-1 relatif au recours à l'emprunt pour les établissements publics et l'article L5211-1 ;*

*Vu le Code civil ;*

*Vu le courrier de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales et les Elections de la Préfecture de la Seine-Maritime, en date du 24 juillet 2017 ;*

*Vu la proposition de la commission finances réunie le 24 octobre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2017 ;*

*Considérant*

*Le financement sur les fonds propres de la Communauté de Communes de l'opération « Maison de Santé du Pays Neufchâtelois » en 2012,*

*Le projet de centre aquatique de Neuchâtel en Bray et la nécessité d'en assurer le financement,*

*Après consultation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne, seule cette dernière a été en capacité d'établir une offre,*

*Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : De contracter un emprunt d'un montant de 750 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques financières sont les suivantes :*

- *Prêt à taux fixe avec amortissement du capital constant*
- *Durée : 15 ans*
- *Périodicité : trimestrielle*
- *Taux fixe proportionnel : 1,28 %*
- *Total des frais financiers : 73 200 €*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, notamment le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.*

✘ Zone d'Activités des Grandes-Ventes : création d'un budget annexe

Monsieur Duval présente le projet de délibération.

Monsieur Bertrand précise que l'on est dans la traduction des délibérations précédentes à savoir un travail par tranches.

*Vu le Code général des Impôts ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Communauté Bray-Eawy » et l'exercice de la compétence « actions de développement économique » comprenant notamment la gestion des zones d'activités communales ;*

*Vu la délibération du 20 septembre 2017 concernant l'acquisition de parcelles pour la création de la Zone d'Activités des Grandes Ventes ;*

*Vu la proposition de la commission finances réunie le 24 octobre 2017,*

*Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2017,*

*Considérant*

*Que le suivi des opérations d'aménagement liés aux zones d'activités doit faire l'objet d'un budget annexe, ce qui répond aux souhaits de la Cour des Comptes notamment en termes d'obligation fiscale concernant la TVA ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser la création d'un budget annexe intitulé « ZA des Grandes Ventes » assujetti à la TVA.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la création de ce budget annexe.*

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la création de ce budget annexe.*

#### ***\* Zone d'Activités de Callengeville : création d'un budget annexe***

*Monsieur Peltier complète « cédée par la Commune de Callengeville ».*

*Vu le Code général des Impôts ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Communauté Bray-Eawy » et l'exercice de la compétence « actions de développement économique » comprenant notamment la gestion des zones d'activités communales ;*

*Vu la délibération approuvant les statuts de la Communauté Bray-Eawy du 20 septembre 2017*

*Vu la délibération du 20 septembre 2017 portant acquisition d'une parcelle sur la Zone d'Activités de Callengeville ;*

*Vu la proposition de la commission finances réunie le 24 octobre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2017,*

*Considérant*

*La parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> environ restant à commercialiser sur la Zone d'Activités de Callengeville qui pourrait ne pas l'être d'ici au 31 décembre 2017,*

*Que le suivi des opérations d'aménagement liés aux zones d'activités doit faire l'objet d'un budget annexe, ce qui répond aux souhaits de la Cour des Comptes notamment en termes d'obligation fiscale concernant la TVA ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser la création d'un budget annexe intitulé « ZA de Callengeville » assujetti à la TVA.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la création de ce budget annexe.*

*Article 3 : De rendre caduque la présente délibération dans l'hypothèse où la parcelle serait cédée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la Commune de Challengeville.*

### *✘ Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise*

Monsieur Lucas présente le projet de délibération.

La commission du 10 octobre 2017 a fixé les conditions, notamment exclusion des professions de santé et du tourisme.

Si la demande est supérieure à 600 000 €, c'est la Région qui prend le relais.

Monsieur Bertrand précise qu'au-delà de la volonté du développement économique de la CBE, la loi NOTRe a donné aux Communes et à la CBE la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise »..

La CBE jouera le rôle de levier d'appel des fonds complémentaires : la subvention de la CBE permettra d'ouvrir droit aux subventions du Département et de la Région. Le projet de délibération propose de mettre 20 000 € par an sur la ligne immobilier d'entreprise.

Monsieur Lucas ajoute que la CBE sera toujours le guichet d'entrée et que les dossiers seront instruits gratuitement.

Monsieur Bertrand ajoute que beaucoup d'EPCI contractualisent avec le Département.

Monsieur Minel demande si l'entreprise doit avoir un projet minimum de 5 000 € ? Monsieur Lucas répond oui.

Monsieur Minel souhaite parler des fonds LEADER. Monsieur Lefrançois pensait également l'évoquer.

Ce sujet a été évoqué lors du Conseil Syndical du PETR à Mauquenchy, à savoir 20% minimum des fonds EPCI pour déclencher les subventions LEADER. Monsieur Bertrand précise que ce n'est pas l'objet de la délibération et qu'il faut y réfléchir en commission, notamment par rapport à la maîtrise budgétaire. Il reconnaît l'intérêt de ce dispositif.

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1511-3,*

*Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 décembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département,*

*Vu la proposition de la commission Aménagement de l'espace réunie le 10 octobre 2017,*

*Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 octobre 2017,*

*Considérant*

*Que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert et permet à l'EPCI de préserver les pouvoirs notamment de contrôle que la loi lui confère,*

*L'article L.1511-3 du CGCT modifié par la loi NOTRe, l'EPCI à fiscalité propre est compétent pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,*

*Que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques,*

*Qu'un EPCI à fiscalité propre peut, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise,*

*Que le Conseil Départemental de Seine-Maritime dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique en la matière plus efficace en Seine-Maritime, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant au contribuable qu'aux entreprises concernées,*

*Que le Président et les Vice-Présidents de la Communauté Bray-Eawy ont convié, le 30 juin 2017, les entreprises de son territoire à une rencontre visant à exposer les projets économiques de la Communauté de Communes,*

*La volonté politique des élus de la Communauté Bray-Eawy de faire une priorité du renforcement et du développement du tissu économique local, en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels, privés et associatifs,*

*Que les entreprises ne pourraient prétendre à aucune aide publique si la Communauté Bray-Eawy ne se saisit pas de cette action,*

*Que cette délégation permettra, dès lors, à la Communauté Bray-Eawy de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de son territoire,*

*Que, pour l'année 2018, l'enveloppe consacrée à cette opération sera de 20 000 € (aide maximum de 5 000 € par projet), et pourra être réévaluée (en plus ou en moins) chaque année ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : De déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental de la Seine-Maritime, conformément à la convention afférente*

*Article 2 : D'approuver la convention,*

*Article 3 : D'approuver le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise,*

*Article 4 : De donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

#### *✕ Convention de partenariat avec l'ONF*

*Madame Lorand Pasquier présente le projet de délibération.*

*Le rendez-vous avec l'ONF a été fructueux car une baisse de 2 000 € sur le coût a été négocié.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16 ;*

*Vu le Code forestier notamment l'article L221.2 et suivants relatifs aux missions de l'Office National des Forêts (ONF) ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu la délégation de compétences au Président de la Communauté Bray-Eawy par délibération du 26 janvier 2017 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme-Loisirs à la date du 30 août 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2017 ;*

*Considérant,*

*Que la forêt indivise d'Eu et la forêt domaniale d'Eawy, atouts indéniables de notre territoire, sont gérées par l'ONF qui, par voie législative et réglementaire, gère et équipe les forêts domaniales et dispose pour se faire de tous pouvoirs techniques et d'administration ;*

*Que les itinéraires de randonnée pédestre constituent une offre touristique incontournable en Bray-Eawy dont il importe de veiller à assurer un niveau de qualité particulièrement élevé ;*

*Que l'ONF sollicite la Communauté Bray-Eawy pour contribuer au financement des opérations de travaux et d'entretien des forêts d'Eu et d'Eawy ;*

*Qu'il convient pour se faire de conclure une convention avec l'ONF visant à définir les modalités techniques et financière qui conditionnent le versement d'une subvention ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF portant sur les travaux d'entretien et aménagements réalisés en forêt indivise d'Eu et en forêt domaniale d'Eawy pour un montant de 18 312 € Hors-Taxes (en 2017), soit 80 %, à la charge de la Communauté Bray-Eawy.*

*Article 2 : D'accepter la convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de démarrage de la convention. Son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle délibération.*

*Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget*

*Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.*

### **✘ Convention avec l'Association Intermédiaire Agir en Bray**

Monsieur Prévost présente le projet de délibération.

Monsieur Bertrand ajoute que la signature entre Agir Recycl' et le Département a été signée en faveur des jeunes à travers le dispositif « Pass' Installation ».

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 11 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 12 octobre 2017 ;*

*Considérant*

*Que l'ex-Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois avait signé une convention de partenariat avec l'Association Intermédiaire « Agir en Bray » pour la collecte et la valorisation des déchets réemployables sur la déchèterie de Neufchâtel en Bray ;*

*Les objectifs poursuivis par l'Association Intermédiaire « Agir en Bray » qui sont de récupérer, restaurer et donner une seconde vie à tout type de meubles ou objets qui auraient normalement été destinés à la déchetterie ;*

*Que cela s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'éco-citoyenneté, en proposant une activité écologique et responsable ;*

*Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'accepter de signer la convention de partenariat avec l'Association Intermédiaire « Agir en Bray » afin de collecter et de valoriser les déchets sur les trois déchèteries communautaires (Neufchâtel en Bray, Maucomble et Les Grandes Ventes).*

*Article 2 : L'attribution d'une subvention de 3 000 € par an à l'Association Agir en Bray dans le cadre de la convention.*

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la convention.*

### **✘ Convention composteurs et lombricomposteurs : Tarifs**

Monsieur Prévost présente le projet de délibération.

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray ;*



*Vu l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 11 septembre 2017 ;*

*Considérant*

*La nécessité de favoriser la réduction - à la source - des déchets, et d'encourager le développement du compostage individuel des déchets putrescibles ;*

*Les tarifs appliqués par les anciennes Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray pour la mise à disposition des composteurs et lombricomposteurs qui étaient les suivants :*

- *Composteurs de 320 litres :*  
*Ex-Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois : 12€*  
*Ex-Communauté de Communes du Bosc d'Eawy : 15€.*

*Il convient d'harmoniser le prix à 15€ pour les composteurs de 320 litres.*

- *Composteurs de 640 litres :*  
*Ex-Communauté de communes du Bosc d'Eawy : 25€*
- *Lombricomposteurs :*  
*Ex-Communauté de communes du Pays Neufchâtelois : 23€*

*Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'appliquer à l'échelle du territoire de la Communauté Bray-Eawy les tarifs suivants :*

- *15 € TTC pour le composteur de 320L*
- *25 € TTC pour le composteur de 640L*
- *23 € TTC pour le lombricomposteur*

*Article 2 : Les tarifs indiqués seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

### ✕ *Constitution d'un groupement de commande : Contrôle de débit et géolocalisation des points d'eau incendie*

Monsieur Bertrand présente le projet de délibération, et précise qu'il ne s'agit pas de débattre des distances et souligne l'importance de la géolocalisation. Un mail sera envoyé dans les prochains jours afin de connaître les communes intéressées.

Madame Desreumaux remercie Monsieur Bertrand d'avoir tenu compte de ses remarques à ce sujet. Elle souhaite revenir sur le sujet du PLUi qui pourrait englober cette problématique des protections incendie.

Monsieur Bertrand rappelle qu'une interrogation des Maires avait été faite à ce sujet et qu'une très large majorité était contre. Il faut penser que beaucoup de communes se sont engagées avant la fusion sur un document d'urbanisme, et qu'il faudra également travailler sur le SCoT. Monsieur Bertrand rappelle qu'un PLUi coûte au minimum 400 000 €, nous n'avons pas les finances même si la situation financière est bonne.

Madame Desreumaux comprend très bien mais elle demande juste d'y réfléchir et elle peut faire entendre sa voix même si c'est en minorité.

Monsieur Minel précise que l'ex CCPN avait déjà effectué des groupements de commande, c'est une démarche de bon sens.

Monsieur Minel souhaite préciser aux Maires qu'il s'agit d'une charge nouvelle pour les communes, la CBE n'y est pour rien.

Il est du même avis que Madame Desreumaux, ne pas revenir sur la minorité de blocage mais il faut réfléchir au PLUi.

Monsieur Vieuxbled demande quand ce sera effectif ? Le temps de solliciter les communes, en 2018.

Madame Desreumaux demande si elle peut passer ce sujet en Conseil Municipal lundi prochain ? Monsieur Bertrand répond par la positive, dans les documents de travail il y a un projet de convention et la délibération à adapter à la commune.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R2225-1 à 10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie ;*

*Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes et le décret n° 2016-360 pris en application de l'ordonnance précitée ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de ses compétences ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 17-18 du 27 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2017 ;*

*Considérant*

*La nécessité d'assurer les contrôles techniques périodiques des débits des hydrants sur les zones d'activité du Puceuil et des Hayons, de points d'eau d'incendie (PEI) privés ;*

*Que, pour répondre à ces obligations réglementaires, la Communauté Bray-Eawy souhaite lancer une consultation relative au contrôle de débit et la géolocalisation des hydrants, points d'eau incendie au sens de la réglementation ;*

*Que le marché correspondant aura la forme d'un accord-cadre passé selon une procédure adaptée et sera mono-attributaire. Il s'exécutera par l'intermédiaire de bons de commandes émis au fur et à mesure de l'apparition des besoins. Ce marché, d'une durée initiale de 12 mois, pourra être reconduit 2 fois pour la même durée. Sa durée globale pourra donc être de 36 mois ;*

*Que les autres communes de la Communauté Bray-Eawy souhaitent également passer un marché en vue de répondre à des besoins de même nature. Aussi, la mutualisation s'avère être une solution permettant de réaliser des économies d'échelles ;*

*La complexité du montage et de la passation de marchés publics ou accords-cadres relatifs à ce domaine ;*

*Que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelles ;*

*Que, compte-tenu de ces éléments, il est proposé aux communes membres de la Communauté Bray-Eawy qui le souhaitent de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 ;*

*Que la constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature d'une convention – dont le projet est joint en annexe - entre la Communauté Bray-Eawy et chaque commune qui le souhaite. Elle a pour objet de formaliser l'intervention de la Communauté Bray-Eawy en qualité de coordonnateur ainsi que de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du groupement ;*

*Que la Communauté Bray-Eawy assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire qualifié pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation. Le coordonnateur sera chargé de signer, d'attribuer et de notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution,*

*Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres ou d'attribution sera celle du coordonnateur ;*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle, la géolocalisation et la maintenance des hydrants, auquel participeront la Communauté Bray-Eawy et les communes membres qui le souhaitent ;*

Article 2 : D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes

Article 3 : D'accepter que la Communauté Bray-Eawy soit désignée comme coordonnateur du groupement ;

Article 4 : D'accepter que la commission d'appel d'offres ou d'attribution soit celle du coordonnateur du groupement ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents pour mener à bien le groupement de commandes ;

✕ **Décision modificative : Budget annexe Maison de Santé du Pays Neufchâtelois**

Monsieur Duval présente les projets de délibération concernant les différentes décisions modificatives à prendre.

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11 relatif aux modifications budgétaires en cours d'exercice et l'article L2322-1 relatif aux dépenses imprévues ;*

*Vu la délibération du 12 avril 2017 portant création du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;*

*Vu le courrier de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales et les Elections de la Préfecture de la Seine-Maritime, en date du 24 juillet 2017 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 octobre 2017 ;*

**Considérant**

*L'obligation de limiter les dépenses imprévues à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section d'investissement ;*

*La nécessité d'abonder les ressources propres pour assurer les dépenses à couvrir ;*

*La proposition de « recapitalisation » du budget de la Maison de Santé par emprunt, présenté au vote précédemment ;*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'apporter les modifications budgétaires suivantes au budget annexe MSP :**

**Fonctionnement**

<b>Compte</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
		<b>En moins (-)</b>	<b>En plus (+)</b>
66111	Intérêts emprunt		2 400 €
63512	Taxes foncières	2 400 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2400 €</b>	

**Investissement**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
		<b>En moins (-)</b>	<b>En plus (+)</b>
1641	Capital emprunt		12 500 €
2312	Travaux terrain	3 150 €	
2313	Travaux construction	3 150 €	
020	Dépenses imprévues	6 200 €	
<b>TOTAL</b>		<b>12 500 €</b>	

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

✕ Décision modificative : Budget Principal Régularisation fiche inventaire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11 relatif aux modifications budgétaires en cours d'exercice et l'article L2322-1 relatif aux dépenses imprévues ;

Vu le courrier de Madame la Trésorière de Neufchâtel-en-Bray en date du 03 juillet 2017 ;

Considérant

Qu'il convient, sur demande de la Trésorière, de régulariser la fiche inventaire négative figurant sur l'état de l'actif 2016 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article 1<sup>er</sup> : D'apporter les modifications budgétaires suivantes au budget principal :

*Fonctionnement*

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
		En moins (-)	En plus (+)
042	673	61 575 €	
042	773		61 575 €

*Investissement*

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
		En moins (-)	En plus (+)
040	2188	61 575 €	
040	192		61 575 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

✕ Décision modificative : Budget Principal Régularisation amortissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11 relatif aux modifications budgétaires en cours d'exercice et l'article L2322-1 relatif aux dépenses imprévues ;

Vu le courrier de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales et les Elections de la Préfecture de la Seine-Maritime, en date du 24 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 octobre 2017 ;

Considérant

Que suite à une erreur informatique due au logiciel de comptabilité, les articles comptables d'amortissement n'ont pas été imputés aux bons chapitres au sein du budget principal ;

Qu'il convient par conséquent de corriger l'affectation des sommes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article 1<sup>er</sup> : D'apporter les modifications budgétaires suivantes au budget principal :

- Transfert de la somme de 343 028 € (inscrite au compte 6811, dépenses fonctionnement) du chapitre 043 vers le chapitre 042
- Transfert de la somme de 343 028 € (inscrite au compte 28, recettes investissement) du chapitre 041 vers le chapitre 040

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

✘ Décision modificative : Budget Principal Achats cartes magnétiques

Monsieur Minel souhaite savoir comment les élus vont être informés sur ce dispositif ?

Monsieur Bertrand propose de présenter et d'expliquer les formalités du dispositif des cartes magnétiques pour l'accès en déchèterie lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 à Mesnières-en-Bray. Il y a également une conférence de presse prévue à ce sujet courant décembre.

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11 relatif aux modifications budgétaires en cours d'exercice ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 mettant en place les cartes magnétiques d'accès aux déchetteries ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 octobre 2017 ;*

*Considérant*

*Qu'il convient d'équiper chaque ménage du territoire d'une carte à puce permettant l'accès aux différents sites conformément à la délibération du 12 octobre 2017 ;*

*Qu'il est nécessaire de financer cette dépense sur le budget principal ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'accepter les modifications budgétaires suivantes :*

*Prélèvement de la somme de 25 000 € du compte 2313 intitulé « travaux » - opération 33 « aménagement des locaux administratifs », pour la virer au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » - opération 32 « déchetteries »*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

✘ Questions diverses

Un point presse a été effectué afin de lancer le dispositif « Etre Senior en Bray-Eawy » et un courrier sera bientôt adressé aux CCAS et aux mairies pour relais auprès des seniors.

Monsieur Minel remercie de l'envoi du Bilan d'Activités 2016 de la CCPN, il souhaite une précision concernant les refus de tri, le tonnage et le coût n'apparaissent pas. Ce bilan fait apparaître une situation saine, de même, à son sens, que pour l'ex Communauté de Communes de Saint Saëns Porte de Bray, il souhaite avoir une pensée pour Monsieur Sénécal. Il ajoute que ses interventions sont faites dans l'intérêt de la CBE.

Monsieur Minel ajoute que :

- La TEOM ne sera pas simple,
- D'être attentif au fonctionnement du Centre Aquatique, c'est écrit dans l'étude rétrospective, à l'époque, la CCPN n'avait pas intégré l'emprunt.
- que la délibération pour la mise en place de la FPU peut se faire jusqu'au 31 décembre 2017 ce qui pourrait être un plus à la lecture de cette étude au titre de la DGF bonifiée.

Monsieur Minel informe l'assemblée que le Conseil Municipal de Mesnières-en-Bray a sollicité une réponse sur le droit de préemption (qui va avoir la priorité, délibération concordante entre la commune et la CBE), il a obtenu des informations auprès des services de l'Etat, il attend donc une réponse avant de délibérer les statuts de la CBE.

Monsieur Bertrand précise que nous avons été prudents à l'élaboration des statuts, la situation est tendue et le sera plus encore, il faut être cohérent et réfléchir avant de s'engager, on ne peut pas s'engager sur un PLUi, ou développer le dispositif LEADER, ou autres actions sans analyse financière.

Monsieur Minel donne des pistes de fiscalité pour faire des économies et notamment sur le nombre de Vice-Présidents, le montant économisé pourrait être mis sur LEADER...

Monsieur Bertrand ajoute que son bureau est ouvert, il est là pour discuter. Il trouve que dommage que le droit de préemption soit un point qui bloque le vote des statuts au sein de sa commune. Nous ferons un retour quand nous aurons les éléments et les réponses en main.

Monsieur Bertrand ajoute qu'une petite synthèse de l'étude rétrospective sera présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Bertrand précise, par ailleurs afin de répondre à Monsieur Minel, que nous retrouvons des dossiers délicats à gérer de l'ex CCSSPB, par respect des anciens Présidents il n'en parlera pas...

Monsieur Bachelot demande où en sont les portages de repas ?

Monsieur Lefrançois explique que nous n'avons pas la compétence dans les nouveaux statuts mais un service privé sera proposé aux administrés, avec sans doute une augmentation des prestations. À noter que l'hôpital de Neufchâtel-en-Bray ne pourra pas le faire.

*Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h25.*